



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 13 mai 2020

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
PRUDENTS**

SORTIE PROGRESSIVE DU CONFINEMENT **Obligation d’affichage dans tous les commerces et** **établissements accueillant du public**

Les mesures générales de sortie progressive du confinement sont entrées en vigueur le 11 mai. Dans ce cadre, les commerces et autres établissements autorisés à accueillir du public sont soumis au respect de règles strictes d’organisation permettant la mise en place des mesures d’hygiène et le maintien de distanciation sociale dites « règles barrières ».

Le nombre important de clients ou d’usagers et l’absence de mise en place de modalités particulières de circulation du public pourraient favoriser la diffusion du virus. C’est pour cette raison et dans un souci de préservation de la santé publique que le préfet du Haut-Rhin a précisé par arrêté du 12 mai 2020, les conditions encadrant l’accueil du public dans les commerces et autres établissements ouverts au public du département.

Ainsi, chaque responsable d’établissement ouvert au public doit **afficher lisiblement à l’entrée de son commerce**:

- le **nombre maximal de clients ou usagers autorisés** à pénétrer simultanément dans l’établissement ;
- les **règles de sécurité sanitaire applicables** dans leur magasin ou établissement, pour respecter les règles de distanciation physique: gestion des files d’attente, distance d’un mètre entre chaque personne, schéma de circulation au sol, règles de passage en caisse, files prioritaires, modalités de livraison au véhicule le cas échéant, etc.

Ces règles s’appliquent à tous les établissements ouverts au public, quels que soient leur nature, type, catégorie ou propriétaire.

Pour permettre une application rapide et harmonisée de ces dispositions, le préfet du Haut-Rhin et la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin en lien avec l'association des maires du Haut-Rhin, la chambre de commerce et d'industrie ainsi que la chambre de métiers et de l'artisanat proposent deux modèles d'affiches téléchargeables sur le site Internet de la préfecture <https://www.haut-rhin.gouv.fr> et du département <https://www.haut-rhin.fr/>.

Les commerçants et responsables d'établissement sont libres d'utiliser d'autres affiches à condition qu'elles reprennent les dispositions prévues par l'arrêté du préfet du Haut-Rhin. Ce document est consultable sur le site Internet de la préfecture du Haut-Rhin <https://bit.ly/3bssz1R>.

Pour s'assurer du respect de ces mesures, les services de police et de gendarmerie effectueront des contrôles renforcés dans les commerces. En cas de manquement, le préfet peut ordonner la fermeture administrative de l'établissement.

CONTACT PREFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle

Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin

pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  